



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 142 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

DGFIP

Arrêté N °2014244-0022 - Arrêté de la Direction Départementale, des Finances Publiques du Gard, vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV	1
--	---

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2014241-0005 - Arrêté déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans le département du Gard	3
Arrêté N °2014241-0006 - Arrêté déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du département du Gard	30
Arrêté N °2014244-0015 - Arrêté portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotés au profit de la SARL PHOTOTENDANCE sise à CAZOULS LES BEZIERS (34)	46
Arrêté N °2014246-0002 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Leila ABBAS- KEBIR	50
Arrêté N °2014246-0003 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Marianne BOUDON	53
Arrêté N °2014246-0004 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Chrislaine CILPA	56
Arrêté N °2014246-0005 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Maryon DIAZ	59
Arrêté N °2014246-0006 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Jean- Luc GEERTS	62
Arrêté N °2014246-0007 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Driss KANNI	65
Arrêté N °2014246-0008 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Thierry LEDIRAC	68
Arrêté N °2014246-0009 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Marc LOUBATIERE	71
Arrêté N °2014246-0010 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Mustapha RAHMANI-MRAITS	74
Arrêté N °2014246-0011 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Fouade RAHMOUNE	77
Arrêté N °2014246-0012 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Marc REGIOR	80
Arrêté N °2014246-0013 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Muriel RIBARD	83
Arrêté N °2014246-0014 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Ana RODRIGUES DIAS	86

Arrêté N °2014246-0015 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Samira SAADI	89
Arrêté N °2014246-0016 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Stéphanie SANCHEZ	92
Arrêté N °2014246-0017 - Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes Aéroport - Guy ZAMMIT	95

Sous Préfecture d'Alès

Arrêté N °2014244-0017 - arrêté n ° 2014-25 mettant en demeure la SARL Environnement Bois Energie de respecter la législation des installations classées pour l'activité qu'elle exerce sur la commune de RIBAUTE LES TAVERNES	98
---	-------	----



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014244-0022

DGFIP

Arrêté de la Direction Départementale, des
Finances Publiques du Gard, vu le code
général des impôts et notamment l'article 408
de son annexe II et les articles 212 et suivants
de son annexe IV

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GARD
22, avenue Carnot
30943 – Nîmes cedex 9

Le Directeur départemental des finances publiques du Gard

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Arrête :

Article 1^{er}. Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les collaborateurs des services des finances publiques dans le département du Gard est fixé comme suit :

- Inspecteurs des finances publiques : 10 000 €,
- Contrôleurs des finances publiques : 7 000 €.

Article 2. Le montant de la délégation dont disposent, en matière de demande de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Gard est fixé à 60 000 €.

Article 3. Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Gard



Pierre JUANCHICH



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014241-0005

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 29 Août 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans le département du Gard



Préfecture

Nîmes, le 29 août 2014

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/LP

Affaire suivie par : Laurence PEZET

☎ 04 66 36 41 81

☎ 04 66 36 41 76

Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Arrêté n°

déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de
vote dans les communes du département du GARD

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 40,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013243-0001 du 31 août 2014,

Vu la circulaire n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à
la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant les changements intervenus et signalés par les Maires dans les
communes du GARD depuis la publication de l'arrêté susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013243-0001, déterminant
l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du
département cesseront d'avoir effet le 28 février 2015.

Article 2 : les communes du GARD dont la liste figure à l'annexe du présent arrêté
disposent de bureaux de vote, implantés ainsi qu'il est indiqué à ladite annexe.

Article 3 : pour les communes ne comportant qu'un seul bureau de vote, celui-ci est
situé à la mairie sauf exceptions mentionnées en regard des communes concernées.

Article 4 : dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les militaires,
les marinières, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe
et les français établis hors de France, remplissant les conditions prévues
par les articles L. 12 - alinéa 1^{er}, L. 13, L. 14 et L. 15 du Code électoral
et pour lesquels il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de la commune
l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription
sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau
centralisateur de la commune.

Article 5 : pour les villes de NIMES et d'ALES, l'inscription des électeurs visés à l'article 4 s'effectuera de la façon suivante :

- pour la ville de NIMES : sur la liste électorale du bureau centralisateur de l'hôtel de ville (3ème canton),
- pour la ville d'ALES : par répartition égale entre les trois bureaux centralisateurs.


Article 6 : les dispositions du présent acte seront applicables pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2015 et le 29 février 2016.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- le Sous-Préfet du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera immédiatement publié par chacun des maires en ce qui concerne sa commune.

Le texte complet de cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Didier MARTIN

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2014- - DU AOUT 2014
DEPARTEMENT DU GARD - IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE 2014

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
ANGREMONT	1	
ALES ALES-1 - partie ouest d'ALES (10 bureaux) 1er bureau n° 101 : Bureau centralisateur 2e bureau n° 102 3e bureau n° 103 4e bureau n° 104 5e bureau n° 105 6e bureau n° 106 7e bureau n° 107 8e bureau n° 108 9e bureau n° 109 10e bureau n° 110	29	Prairie 1 Germain David - 482 chemin des Prairies Prairie 2 Complexe sportif - Chemin des Sports Ecole maternelle Faubourg du Soleil - 59 Faubourg du Soleil Prés Rasclaux - C.F.A. - Quai des Prés Rasclaux Ecole primaire Rochebelle 1 - Place Georges Dupuis Ecole primaire Rochebelle 2 - Place Georges Dupuis Ecole des Prés Saint Jean 1 (rue Ampère) Ecole des Prés Saint Jean 2 (rue Ampère) Groupe scolaire Les Promelles, impasse des Promelles Ecole Primaire La Royale - 546 Route de la Royale
ALES-2 - partie nord-est d'ALES (7 bureaux) 1er bureau n° 211 2e bureau n° 212 : Bureau centralisateur 3e bureau n° 213 4e bureau n° 214 5e bureau n° 215 6e bureau n° 216 7e bureau n° 217		Ecole maternelle Chantilly - 211 Impasse des Oliviers Ecole primaire Clavières 1 - Esplanade de Clavières Ecole maternelle Clavières 2 - 23, allée des peupliers Sanier 1 Croupillac - 39 Avenue Vincent d'Indy Sanier 2 Bruèges - 39 Avenue Vincent d'Indy Ecole maternelle Paul Langevin - Rue de l'Aigoual Maison du Peuple - Tamaris - Place Danielle Casanova
ALES-3 - partie sud-est d'ALES (12 bureaux) 1er bureau n° 318 : Bureau centralisateur 2e bureau n° 319 3e bureau n° 320 4e bureau n° 321 5e bureau n° 322 6e bureau n° 323 7e bureau n° 324 8e bureau n° 325 9e bureau n° 326 10e bureau n° 327 11e bureau n° 328 12e bureau n° 329		Hôtel de ville - Place de l'Hôtel de ville Ecole primaire Frédéric Mistral I - Rue Frédéric Mistral Ecole primaire Veigalier - Rue Veigalier Ecole primaire , plan d'Alès I -Ryue Claude Debussy Ecole maternelle, plan d'Alès II - 11 Rue Maximin Dhombres Ecole primaire, montée de Silhol I - 824 Montée de Silhol Ecole primaire, montée de Silhol II - 824 Montée de Silhol Ecole primaire ""Claire Lacombe 1"" - Rue Gracchus Babeuf Ecole maternelle ""Claire Lacombe 2"" - Rue Gracchus Babeuf Ecole primaire Louis Pasteur - Grand'rue Jean Moulin Espace Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot Espace Alès Cazot 2 - 14 rue Jules Cazot
ALLEGRE LES FUMADES	1	Maison de l'Eau
ANDUZE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle Marcel Pagnol Salle Ugolin - Casernes
AUJAC	1	
BAGARD 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
BARJAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle d'exposition - Le Château Foyer Club du 3ème âge, Place de l'Esplanade
BESSEGES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Mairie - Salle de réunion au rez-de-chaussée Mairie - Salle de réunion au rez-de-chaussée Annexe de la Mairie à Foussignargues
BOISSET ET GAUJAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle des fêtes Halle des sports
BONNEVAUX	1	
BORDEZAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie, comprenant les électeurs de BORDEZAC à l'exception des hameaux de la côte de Long, les Martines, les Sabottes La côte de Long, salle de classe, comprenant les électeurs des hameaux de la côte de Long, les Martines, les Sabottes
BOUICOIRAN et NOZIERES	1	Mairie, 1 rue des Orangers
BOUQUET	1	
BRANOUX LES TAILLADES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie, comprenant les électeurs de l'agglomération de BRANOUX et des hameaux de Blannaves, des Vernèdes et du Castanet-Pradal Mairie annexe - Les Taillasses, comprenant les électeurs des quartiers des Taillasses, du Moulin, le Gallissard Pomei, Gros Vieil et Camp des Nonnes
BOGNON	1	Foyer
BROUZET-LES-ALES	1	
CARDET	1	Foyer communal
CASSAGNOLES	1	
CASTELNAU-VALENCE	1	Foyer communal
CENDRAS 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Bureau de l'Abbaye Mairie Foyer communal de Malataverne La Blaquièrre, local municipal
CHAMBON (LE)	1	Salle polyvalente (Place du village)
CHAMBORIGAUD	1	Mairie
CONCOULES	1	
CORBES	1	Foyer du Micocoulier - Quartier de l'Ecole

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
BOURRY	1	Foyer communal
CRUVIERS-LASCOURS	1	Mairie - Espace Lucie Aubrac - Route des Vignerons
DEAUX	1	Foyer
DOMESSARGUES	1	Mairie - Espace Lucie Aubrac - Route des Vignerons
EUZET	1	Foyer
GAGNIERES	1	Foyer communal
GENERARGUES	1	Foyer communal
GENOLHAC	2	Salle polyvalente - Place du Colombier Ancienne école - Mairie annexe de Pont de Rastel
LA GRAND'COMBE	7	Mairie, comprenant également les électeurs du hameau de la Forêt, de Chamfougère, cité Sainte-Barbe, ancienne administration Casernes Neuves, etc... Centre de Loisirs - 28, rue des Oliviers Ecole Anatole France (entrée rue Jules Ferry) Salle municipale, rue Pasteur Bureau de l'Etat-Civil de Trescol, comprenant les électeurs du hameau de Trescol Local municipal de la Trouche, 3 rue des Cités de la Trouche, La Levade, comprenant les électeurs du hameau de La Levade Local associatif, Ancienne Ecole de Champclauson, 1 rue du Bolino, comprenant les électeurs du hameau de Champclauson,
LAMELOUZE	1	Foyer communal - Place Roger Chaballier
LAVAL PRADEL	2	Le Pradel - Mairie, comprenant les électeurs du Pradel, le Mathieu, Mercoiroi, le Pontil, Broussous, les Roches Le Mas Dieu, Annexe Etat-Civil comprenant les électeurs du Mas Dieu, Les Cres, les Ramadières, Cassagnettes, Laval, Mas du Lac, Malbosq, Cassagnes, le Mazel, les Oules
LEDIGNAN	1	Foyer communal - Place Roger Chaballier
LEZAN	1	Foyer communal
MAGES (LES)	2	Salle Fernand Léger - Salle A - Place Gilbert Blanc Salle Fernand Léger - Salle B - Place Gilbert Blanc
MALONS ET ELZE	1	Mairie - Quartier Lafont
MARTIGNARGUES	1	Mairie - Quartier Lafont
MARTINET (LE)	1	Camping municipal - Salle d'accueil

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
MARUEJOLS LES GARDON	1	Foyer communal
MASSANES	1	
MASSILLARGUES-ATTUECH	1	Foyer communal
MAURESSARGUES	1	
MEJANNES LE CLAP	1	
MEJANNES LES ALES	1	
MEYRANNES	2	Meyrannes, mairie, comprenant les électeurs du chef-lieu jusqu'au ruisseau dit de "La Combe" Clet, salle municipale, comprenant les électeurs de Clet et Cléirac jusqu'au ruisseau dit de "La Combe"
1er bureau : Bureau centralisateur		
2ème bureau		
MIALET	1	Foyer Monplaisir
MOLIERES SUR CEZE	3	Mairie de Molières Sur Cèze, salle des mariages, comprenant les électeurs du chef-lieu Hameau des Brousses (salle des fêtes), comprenant les électeurs du hameau des Brousses Gammal, école maternelle Robert Courtial - la Luxéristère
1er bureau : Bureau centralisateur		
2ème bureau		
3ème bureau		
MONS	1	
MONTEILS	1	
MAYACELLES	1	
MERS	1	Salle polyvalente
PEYREMALE	1	
PLANS (LES)	1	
PONTEILS ET BRESIS	1	
PORTES	2	Salle de réunion - Rue de la mairie - (comprenant les électeurs non rattachés au bureau de l'Affenadou) L'Affenadou, salle du bureau de l'Etat-Civil comprenant les électeurs de l'Affenadou, Palme-Salade, les Menes, le Château de la Plaine
1er bureau : Bureau centralisateur		
2ème bureau		
POTELIERES	1	
RIBAUTE LES TAVERNES	2	Ecole communale "Marcel Pagnol" - 97, chemin de Bérard de Malavas Ecole communale "Marcel Pagnol" - 97, chemin de Bérard de Malavas
1er bureau : Bureau centralisateur		
2ème bureau		
RAVIERES	1	Mairie - Le Village

COMMUNES	Nombre de B. V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
ROBIAC-ROCHESADOULE 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau	2	Rochesadoule, salle de conférences Salle polyvalente de Robiac
ROCHEGUDE	1	
ROUSSON 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau 4 ^{ème} bureau	4	Espace Jean Jaurès Anciennes écoles de Pont d'Avène Cantine maternelle de Rousson Ecole élémentaire
SAINT-AMBROIX 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau	3	Maison des Associations - Boulevard du Portalet Maison des Associations - Boulevard du Portalet Mairie - Salle des mariages - Boulevard du Portalet
SAINT-BENEZET	1	Cantine scolaire - Rez-de-chaussée - Place du Four
SAINT-BRES	1	
SAINT-CECILE-D'ANDORGE 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau	2	Mairie La Haute Levade (annexe Mairie)
SAINT-CEZAIRE DE GAUZIGNAN	1	Salle polyvalente "Guy Rousset"
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau 4 ^{ème} bureau 5 ^{ème} bureau	5	Hôtel de Ville Ecole maternelle Joliot-Curie Ecole élémentaire Joliot-Curie Groupe Scolaire Marignac Centre Sportif Socio-Educatif
SAINT-DENIS	1	Mairie
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	1	
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	1	Salle Jean Macé
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau	3	Mairie La Jasse, salle des écoles Ecole Mas Bruguiet
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	1	
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	1	Salle Polyvalente
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS ET AVEJAN	1	Mairie - 37 route Nationale

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
SAINT-JEAN-DE SERRES	1	L'école - 2, place des Cévennes
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	1	Salle Le Trianon - Avenue Pierre Barberan
SAINT-JEAN-DU-GARD 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie Salle du Mont Brion - Avenue René Boudon
SAINT-JEAN-DU-PIN	1	
SAINT-JULIEN DE CASSAGNAS	1	
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS 1er bureau 2ème bureau 3ème bureau : Bureau centralisateur 4ème bureau	4	Foyer des jeunes - Le Village Le Mas Dieu Les Rosiers, Mairie Ecole maternelle - Salle petite enfance - Avenue des mimosas
SAINT-JUST ET VACQUIERES	1	
SAINT MARTIN DE VALGALGUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	5	Salle Polyvalente - Espace "La Fare Alais" ^{III} - Avenue Marcel Paul Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos - Camont - Soulier, école publique, comprenant les électeurs des quartiers du Soulier, Fontanes, l'Espinette et la Royale La Vabreille, Foyer communal, comprenant les électeurs des quartiers du Hameau de La Vabreille Salle Polyvalente - Espace "La Fare Alais" ^{III} - Avenue Marcel Paul
SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE	1	
SAINT-PAUL-LA-COSTE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie Mandajors
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPSCLOS	1	
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	5	Mairie - Salle des Mariages - Place de la Mairie Le Village - Groupe Scolaire Jean Giono - Rue des Mûriers Le Rieu - Centre de Loisirs - Chemin des Pinsons Mazac - Foyer socioculturel - Rue Florian Les Bleuets - Immeuble Les Bleuets - Chemin des Bleuets
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1	
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	1	
SALINDRES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie 1 Mairie 2

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
ANGLES (LES) 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau 6ème bureau 7ème bureau	7	Hôtel de ville - Rue Jules Ferry Groupe scolaire « Louis Pasteur » - Avenue du 8 mai Groupe scolaire « Jules Ferry » - Rue Jules Ferry Foyer restaurant 3ème âge - Rue Voltaire Groupe scolaire "Dinarelle" - Avenue Charles de Gaulle Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières Services techniques municipaux - rue Boileau
ARAMON 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin
ARGILLIERS	1	Ancienne école
ARPAILLARGUES ET AUREILLAC	1	
ASPERES	1	Mairie, 1 place du Languedoc
AUBAIS 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle des Fêtes - Route d'Aigues-Vives Salle des Fêtes - Route d'Aigues-Vives
AUBORD 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie 1, hôtel de ville, place de la mairie Mairie 2, hôtel de ville, place de la mairie
AUBUSSARGUES	1	
AUJARGUES	1	Foyer communal - Place de l'église
BAGNOLS-SUR-CEZE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau 6ème bureau 7ème bureau 8ème bureau 9ème bureau 10ème bureau 11ème bureau 12ème bureau	12	Hôtel de ville - salle de Justice de paix Centre culturel Léo Lagrange - salle A Centre culturel Léo Lagrange - salle D Centre culturel Léo Lagrange - Local seniors Halle Saint-Exupéry Halle Saint-Exupéry Halle Saint-Exupéry Halle Saint-Exupéry Halle Jean Mermoz Halle Jean Mermoz Halle Jean Mermoz Halle Jean Mermoz
BARON	1	
BASTIDE D'ENGRAS (LA)	1	Rez-de-chaussée du foyer communal (sous la mairie)

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
BEUCAIRE	12	Mairie - Place Georges Clémenceau Mairie - Place Georges Clémenceau Ecole maternelle de la Condamine - 2T rue Jean Moulin Ecole primaire de la Condamine - 2 rue Jean Moulin Foyer Restaurant - 27 Boulevard Joffre Foyer Restaurant - 27 Boulevard Joffre Ecole primaire de la Moulinelle - Rue du 19 mars 1962 Ecole maternelle de la Moulinelle - Rue du 19 mars 1962 Ecole de Garrigues Planes Ecole de Garrigues Planes Ecole de Garrigues Planes Ecole primaire de Puech Cabrier
BEAUVOISIN	4	Mairie Salle polyvalente Salle polyvalente Foyer de Franquevaux
BELLEGARDE	6	Foyer des Cigales - 1, rue du Cadereau Foyer des Cigales - 1, rue du Cadereau Foyer des Cigales - 1, rue du Cadereau Foyer des Cigales - 1, rue du Cadereau Foyer des Cigales - 1, rue du Cadereau Foyer des Cigales - 1, rue du Cadereau
BELVEZET	1	Salle de la médiathèque
BERNIS	2	Foyer socio-éducatif – « Le Vieux Mûrier » Ecole Paul Fort - avenue de la Vaunage
BEZOUCÉ	2	Centre socio-éducatif Ecole primaire "Alphonse Daudet" - Rue des Ecoles
BLAUZAC	1	Mairie
BOISSIERES	1	Salle polyvalente
BOUILLARGUES	5	Bergerie Est Ecole maternelle - Rue des Arènes Bergerie Ouest Ecole maternelle Madeleine Brès - Rue des Platanes Centre de loisirs - Rue du Pont de la République
BOURDIC	1	Mairie
BRUGUIÈRE (LA)	1	Mairie

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)

COMMUNES	Nombre de B.V.	
CABRIERES	1	Salle des Fêtes
CAILAR (LE) 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle Laperan - Bd Gambetta Salle de la Maison du Peuple
CAISSARGUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Mairie - 16 rue de la Souleïado Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Souleïado
CALMETTE (LA) 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Foyer Communal Salle Michel Nevot, ACSEM, chemin de la Croix des Cocons
CALVISSON 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	5	Foyer Communal 1 Foyer Communal 2 Foyer communal 3 Ancienne école - Hameau de Sinsans Espace associatif de l'Herboux - 3 avenue du 11 novembre
LA CAPELLE MASMOLÈNE	1	Nouvelle mairie - route de La Capelle à Masmolène
CARSAN	1	Salle Polyvalente
CASTILLON DU GARD	1	
CAVEIRAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Mairie - Place du Château Foyer Georges Dayan - Place Nîmèno II Parc d'activités du 3ème millénaire - 130 Chemin de Bernis
CAVILLARGUES	1	
CHUSCLAN	1	
CLARENSAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Mairie Restaurant scolaire élémentaire - 8, rue des Ecoles Groupe scolaire - Rue Maurice Aliger
CODOGNAN 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Maison du peuple Maison du peuple
COGDOLET	1	Mairie - Salle du Conseil - Rue Frédéric Mistral
COLLIAS	1	Foyer socio-culturel A. Clément
COLLORGUES	1	Foyer communal

COMMUNES

Nombre de
B.V.

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)

COMBAS	1	Foyer Communal
COMPS	1	Salle Polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet
CONGENIES	1	Foyer Communal
CONNAUX 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie, salle n° 1, rez-de-chaussée Salle des Remparts- Chemin de Ronde
CORNILLON	1	Salle polyvalente
CRESPIAN	1	Ecole maternelle
DIONS	1	Foyer Communal
DOMAZAN	1	Foyer communal - Route d'Estézargues
ESTEZARGUES	1	Salle Polyvalente communale : Le Forgeron de la Paix
FLAUX	1	Mairie - Salle du rez-de-chaussée
FOISSAC	1	
FONS	1	
FONS SUR LUSSAN	1	
FONTANES	1	Foyer communal
FONTARECHES	1	
FOURNES	1	
FOURQUES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Ecole André Maitraux 1 - Cours Charles de Gaulle Ecole André Maitraux 2 - Cours Charles de Gaulle
GAJAN	1	
GALLARGUES-LE-MONTUEUX 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Ecole maternelle - Rue du Chemin Neuf Ecole maternelle - Rue du Chemin Neuf Ecole maternelle - Rue du Chemin Neuf
GARN (LE)	1	Salle Polyvalente
GARONS 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Mairie Salle Polyvalente, école primaire Mas de l'hôpital

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
GARRIGUES STE EULALIE	1	Centre socio-éducatif
GAUJAC	1	
GENERAC 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Ecole maternelle - 3 avenue Jean Aurillon Club de l'Age d'Or - 5, rue des Marchands Château - Montée du Château
GOUDARGUES	1	Salle capitulaire - Avenue du lavoir
GRAU DU ROI (LE) 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau 6ème bureau 7ème bureau	7	Palais des Sports - Allée Victor Hugo Villa Parry - Parking la Plagette Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre Palais des Sports - Allée Victor Hugo Les Argonautes - Avenue du Mail Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre Hôtel de ville - Place de la Libération
ISSIRAC	1	Salle polyvalente - Quartier ""Le puits"" - RD-301
JOINQUIERES ST VINCENT 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Centre socio- culturel - rue Saint-Laurent Centre socio- culturel - rue Saint-Laurent Centre socio- culturel - rue Saint-Laurent
JONAS	1	Mairie
LANGLADE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle Polyvalente - Route des Pinèdes Salle Polyvalente - Route des Pinèdes
LAUDUN-L'ARDOISE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	5	Mairie Salle Edith Piaf, route d'Orsan Salle Félix Devaux, 116 rue Montesquieu Annexe - Mairie de L'ARDOISE - Place de la Résistance Salle ""Le Mille Club"" - Place Marcel Cerdan
LAVAL ST ROMAN	1	Ecole
LECQUES	1	Salle du Four
LEDENON	1	Salle du Parc
LIRAC	1	Foyer socio-culturel
LUSSAN	1	
MANDUEL 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	5	Complexe sportif - chemin de Saint-Paul Complexe sportif - chemin de Saint-Paul

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
MANDUEL (suite)		
3ème bureau		Complexe sportif - chemin de Saint-Paul
4ème bureau		Complexe sportif - chemin de Saint-Paul
5ème bureau		Complexe sportif - chemin de Saint-Paul
MARGUERITTES	6	
1er bureau : Bureau centralisateur		Salle Polyvalente 1 - Rue Marcel Bonnafoux
2ème bureau		Salle Polyvalente 2 - Rue Marcel Bonnafoux
3ème bureau		Salle Polyvalente 3 - Rue Marcel Bonnafoux
4ème bureau		Salle Polyvalente 4 - Rue Marcel Bonnafoux
5ème bureau		Salle Polyvalente 5 - Rue Marcel Bonnafoux
6ème bureau		Salle Polyvalente 6 - Rue Marcel Bonnafoux
MEYNES	2	
1er bureau : Bureau centralisateur		Salle des Fêtes
2ème bureau		Salle des Fêtes
MILHAUD	5	
1er bureau : Bureau centralisateur		Centre socio-culturel 1
2ème bureau		Centre socio-culturel 2
3ème bureau		Centre socio-culturel 3
4ème bureau		Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers
5ème bureau		Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers
MONTAGNAC	1	
MONTAREN ET ST MEDIERS	1	Foyer Communal
MONTCLUS	1	
MONTFAUCON	1	Salle municipale « Lo Soleu » - rue de la République
MONTFRIN	2	
1er bureau : Bureau centralisateur		Salle Badès 1
2ème bureau		Salle Badès 2
MONTIGNARGUES	1	Nouvelle école communale - 20 chemin des Bessons
MONTMIRAT	1	Bibliothèque - Chemin de Paratoup
MONTPEZAT	1	
MOULEZAN	1	Foyer rural
MOUSSAC	1	Foyer socio-éducatif
MUS	1	Mairie - Salle du conseil municipal
NAGES et SOLORGUES	2	
1er bureau : Bureau centralisateur		Foyer communal
2ème bureau		Foyer communal

COMMUNES

Nombre de
B.V.

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)

NIMES

84

NIMES-1 (24 bureaux)

1er bureau 101 : Bureau centralisateur
 2ème bureau 102
 3ème bureau 103
 4ème bureau 104
 5ème bureau 105
 6ème bureau 106
 7ème bureau 107
 8ème bureau 108
 9ème bureau 109
 10ème bureau 110
 11ème bureau 111
 12ème bureau 112
 13ème bureau 113
 14ème bureau 114
 15ème bureau 115
 16ème bureau 116
 17ème bureau 117
 18ème bureau 118
 19ème bureau 119
 20ème bureau 120
 21ème bureau 121
 22ème bureau 122
 23ème bureau 123
 24ème bureau 124

Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B, rue Saint-Laurent
 Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B, rue Saint-Laurent
 Ecole primaire Armand Barbès - 16, rue Armand Barbès
 Ecole primaire Armand Barbès - 16, rue Armand Barbès
 Ecole primaire Armand Barbès - 16, rue Armand Barbès
 Ecole primaire Gustave Courbet - 517, rue Archimède
 Ecole primaire Gustave Courbet - 517, rue Archimède
 Ecole maternelle Mas des Gardies - 9, rue des Palombes
 Ecole maternelle Mas des Gardies - 9, rue des Palombes
 Ecole maternelle Mas des Gardies - 9, rue des Palombes
 Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
 Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
 Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
 Ecole primaire de Castanet - 81, chemin de la grotte des Fées
 Ecole primaire de Castanet - 81, chemin de la grotte des Fées
 Ecole primaire de Castanet - 81, chemin de la grotte des Fées
 Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins
 Ecole maternelle Ranguell - 30, rue Ranguell
 Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B, chemin Bois de Mittau
 Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B, chemin Bois de Mittau
 Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B, chemin Bois de Mittau
 Ecole primaire de la Gazelle - 140, route d'Uzès
 Ecole primaire de la Gazelle - 140, route d'Uzès
 Ecole primaire de la Gazelle - 140, route d'Uzès

NIMES-2 (19 bureaux)

25ème bureau 201 : Bureau centralisateur
 26ème bureau 202
 27ème bureau 203
 28ème bureau 204
 29ème bureau 205
 30ème bureau 206
 31ème bureau 207
 32ème bureau 208
 33ème bureau 209
 34ème bureau 210
 35ème bureau 211
 36ème bureau 212
 37ème bureau 213
 38ème bureau 214
 39ème bureau 215
 40ème bureau 216
 41ème bureau 217
 42ème bureau 218
 43ème bureau 219

Ecole primaire Pierre Sémard - 52, rue Pierre Sémard
 Ecole primaire Pierre Sémard - 52, rue Pierre Sémard
 Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2, rue Prosper Mérimée
 Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2, rue Prosper Mérimée
 Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2, rue Prosper Mérimée
 Ecole primaire Grézan - 2 A, rue E. Reynaud
 Ecole primaire Grézan - 2 A, rue E. Reynaud
 Ecole primaire Grézan - 2 A, rue E. Reynaud
 Ecole maternelle Jean Zay - 1, rue du Cdt Lherminier
 Ecole maternelle Jean Zay - 1, rue du Cdt Lherminier
 Ecole maternelle Jean Zay - 1, rue du Cdt Lherminier
 Ecole primaire Albert Camus - 20, rue Agrippa d'Aubigné
 Ecole primaire Albert Camus - 20, rue Agrippa d'Aubigné
 Ecole primaire de Courbessac - 2801, route de Courbessac
 Ecole primaire de Courbessac - 2801, route de Courbessac
 Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillierme
 Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillierme
 Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillierme
 Ecole primaire de la Gazelle - 140, route d'Uzès

NIMES-3 (21 bureaux)

44ème bureau 301 : Bureau centralisateur
 45ème bureau 302
 46ème bureau 303
 47ème bureau 304

Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
 Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
 Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
 Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
NIMES-3 (suite)		
46ème bureau 305		Ecole maternelle Ranguell - 30, rue Ranguell
46ème bureau 306		Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédicins
50ème bureau 307		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
51ème bureau 308		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
52ème bureau 309		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
53ème bureau 310		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
54ème bureau 311		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
55ème bureau 312		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
56ème bureau 313		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
57ème bureau 314		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
58ème bureau 315		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
59ème bureau 316		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
60ème bureau 317		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
61ème bureau 318		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
62ème bureau 319		Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillierme
63ème bureau 320		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau
64ème bureau 321		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau
NIMES-4 (19 bureaux)		
65ème bureau 401 : Bureau centralisateur		Ecole primaire Charles Martel - 51, rue Charles Martel
66ème bureau 402		Ecole primaire Charles Martel - 51, rue Charles Martel
67ème bureau 403		Ecole primaire Charles Martel - 51, rue Charles Martel
68ème bureau 404		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
69ème bureau 405		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
70ème bureau 406		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
71ème bureau 407		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
72ème bureau 408		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
73ème bureau 409		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
74ème bureau 410		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
75ème bureau 411		Ecole primaire René Char - 100, rue Louis Landi
76ème bureau 412		Ecole primaire René Char - 100, rue Louis Landi
77ème bureau 413		Ecole maternelle Mas de Roman - 194, rue Charles Perrault
78ème bureau 414		Ecole maternelle Mas de Roman - 194, rue Charles Perrault
79ème bureau 415		Ecole primaire Saint Césaire - 26, rue de l'Eglise
80ème bureau 416		Ecole maternelle Paul Langevin - 3, rue Edgard Poe
81ème bureau 417		Ecole maternelle Paul Langevin - 3, rue Edgard Poe
82ème bureau 418		Ecole primaire Paul Langevin - 3, rue Edgard Poe
83ème bureau 419		Ecole primaire Gustave Courbet - 517, rue Archimède
NIMES - partie du canton de Saint-Gilles (1 bureau)		
84ème bureau 701	1	Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi
ORSAN	1	Mairie d'Orsan - Salle des mariages - 11, avenue des Tavans
PARIGNARGUES	1	
PIN (LE)	1	

COMMUNES

Nombre de
B.V.

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)

PONT SAINT ESPRIT

1er bureau : Bureau centralisateur
2ème bureau
3ème bureau
4ème bureau
5ème bureau
6ème bureau
7ème bureau
8ème bureau

8

Centre Pépin - BV 1C – Boulevard Gambetta
Centre Pépin - BV 2C – Boulevard Gambetta
Centre Pépin - BV 3C – Boulevard Gambetta
Centre Pépin - BV 4C – Boulevard Gambetta
Ecole maternelle Française Dolto - Rue des Mimosas - BV 1N
Ecole maternelle Française Dolto - Rue des Mimosas - BV 2N
Ecole maternelle Villa Clara - Rue du commando Vigan Braquet - BV 2S
Ecole maternelle Villa Clara - Rue du commando Vigan Braquet - BV 1S

POUGNADORESSE

Salle polyvalente - Ancienne école

1

POULX

1er bureau : Bureau centralisateur
2ème bureau
3ème bureau

3

Salle des fêtes 1
Salle des fêtes 2
Salle des fêtes 3

POUZILHAC

1

PUJAUT

1er bureau : Bureau centralisateur
2ème bureau
3ème bureau

3

Salle polyvalente 1
Salle polyvalente 2
Salle polyvalente 3

REDESSAN

1er bureau : Bureau centralisateur
2ème bureau
3ème bureau

3

Salle polyvalente Numa Gleizes - Avenue de la République
Salle polyvalente Numa Gleizes - Avenue de la République
Hôtel de Ville - Avenue de la République

ROMOULINS

1er bureau : Bureau centralisateur
2ème bureau

2

Ecole maternelle - Avenue Geoffroy Perret

ROCHEFORT DU GARD

1er bureau : Bureau centralisateur
2ème bureau
3ème bureau
4ème bureau
5ème bureau
6ème bureau

6

Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin
Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin
Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin
Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin
Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin
Salle Jean Galia - Complexe sportif du vieux moulin - Montée du vieux moulin

RODILHAN

1er bureau
2ème bureau : Bureau centralisateur

2

Centre socio-culturel - salle André Chamson - Avenue Mistral - Anciennes Ecoles
Centre socio-culturel - salle de réunions

ROQUEMAURE

1er bureau : Bureau centralisateur
2ème bureau
3ème bureau
4ème bureau

4

Salle des fêtes "" La Cantarelle"" 1
Salle des fêtes "" La Cantarelle"" 2
Salle des fêtes "" La Cantarelle"" 3
Salle des fêtes "" La Cantarelle"" 4

ROQUE SUR CEZE (LA)

1

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
ROUVIERE (LA)	1	Mairie - Salle du rez de chaussée - 1, rue de la Mairie
SABRAN 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau	3	Colombier, Maison des Associations Carmes, ancienne école Sabran, mairie
SAINT-ALEXANDRE	1	Salle polyvalente
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	1	Foyer communal - rez de chaussée
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	1	Mairie - Salle de classe (rez-de-chaussée)
SAINT-BAUZELY	1	
SAINT-BONNET-DU-GARD	1	Foyer communal - "Maison de la Culture" - Place de la Fontaine
SAINT-CHAPTES	1	Foyer communal "Pierre Clavel" - Avenue du Champ de Foire
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	1	Salle polyvalente
SAINT-CLEMENT	1	Mairie - rue des Fontaines
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	1	Foyer communal
SAINT-DEZERY	1	
SAINT-DIONISY	1	Foyer socio-éducatif - rue de la Cadelle
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	1	
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	1	Foyer communal
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau	2	Foyer socio-culturel - 1, rue du 19 mars 1962 Ecole élémentaire - 1, avenue des Ecoles
SAINT-GERVAIS	1	Salle de Gymnastique
SAINT-GERVASY 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau	2	Foyer socio culturel Henri Gravier, salle SUD Foyer socio culturel Henri Gravier, salle NORD
SAINT-GILLES 1 ^{er} bureau : Bureau centralisateur 2 ^{ème} bureau 3 ^{ème} bureau 4 ^{ème} bureau 5 ^{ème} bureau 6 ^{ème} bureau 7 ^{ème} bureau 8 ^{ème} bureau	9	Ecole maternelle, place Jean Jaurès Maison de Quartier Maison du Tourisme, Place F. Mistral Salle Jean Cazelles, rue Gambetta Ecole « Les Caladés », rue de la foudre Ecole maternelle Le Ventoulet, avenue de la Résistance Ecole Victor Hugo, avenue du 11 novembre 1918 Salle polyvalente - avenue Emile Cazelles

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
SAINT-GILLES (suite) 9ème bureau		Groupe scolaire Jean Moulin, 15 rue du Pays d'Oc
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	1	Foyer socio-culturel
SAINT-HIPPOLYTE DE MONTAIGU	1	Salle des Fêtes - Rez-de-chaussée de la mairie
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	Hall de l'école maternelle
SAINT-LAURENT D'AIGOUZE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	Mairie salle du conseil municipal Salle Vincent Scotto - 456, Bd Gambetta Groupe Scolaire Chloé Dusfourd - Bd Alexandra David-Neel
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	1	Salle polyvalente
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3	- Centre socio-culturel (salle 0 à côté de la bibliothèque) - Centre socio-culturel (salle 0) - Centre socio-culturel (salles 4 et 5)
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	1	Foyer communal André Turion
SAINT-MAMERT-DU-GARD	1	Foyer socio-culturel
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	1	Salle communale de convivialité - Rue de la Rouveyrède
SAINT-MAXIMIN	1	Salle Jean Racine
SAINT-MICHEL-D'EUZET	1	Salle des rencontres
SAINT-NAZAIRE	1	Complexe socio-éducatif ""La Bioune""
SAINT-PAULET-DE-CAISSON 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Salle des Fêtes - BV 1 Salle des Fêtes - BV 2
SAINT-PAUL-LES-FONTS	1	
SAINT-PONS-LA-CALM	1	Mairie
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Centre social Centre social
SAINT-SIFFRET	1	Foyer communal - Route de Saint-Maximin
SAINT-VICTOR-DES-OULES	1	Salle polyvalente
SAINT-VICTOR-LA-COSTE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2	Mairie Foyer Jean Vilar

COMMUNES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
SAINTE-ANASTASIE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2
SALAZAC	1
SALINELLES	1
SANILHAC ET SAGRIES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2
SAUVETERRE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2
SAUZET	1
SAZE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2
SERNHAC	1
SERVIERS-ET-LABAUME	1
SOMMIERES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3
SOUVIGNARGUES	1
TAVEL 1er bureau 2ème bureau : Bureau centralisateur	2
THEZIERS	1
TRESQUES	1
UCHAUD 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau	3
UZES 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau 4ème bureau 5ème bureau	5

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
VALLABREGUES	1	Foyer socio-éducatif
VALLABRIX	1	Salle socio-éducative
VALLERARGUES	1	
VALLIGUIERES	1	Salle de l'école
VAUVERT	9	Mairie - Place de la Libération et du 8 mai 1945
1er bureau		Salle Jean Jaurès - Rue Victor Hugo
2ème bureau		Ecole Jean Macé - Avenue Robert Gourdon
3ème bureau		Salle Mistral - Rue Louise Désir
4ème bureau		Salle Bizet - Rue Louise Désir
5ème bureau : Bureau centralisateur		Ecole André Roujeon - Rue des Capitaines
6ème bureau		Bureau municipal de Gallician - Gallician
7ème bureau		Salle Louis Prat - BM Montcalm
8ème bureau		Ecole Abauzit - Rue Fanfonne Guillaume
9ème bureau		
VENEJEAN	1	
VERFEUIL	1	
VERGEZE	3	Salle ""Vergèze Espace"" - Rue Victor Hugo
1er bureau : Bureau centralisateur		Salle ""Vergèze Espace"" - Rue Victor Hugo
2ème bureau		Salle ""Vergèze Espace"" - Rue Victor Hugo
3ème bureau		
VERS-PONT-DU-GARD	2	Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue
1er bureau : Bureau centralisateur		Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue
2ème bureau		
VESTRIC-ET-CANDIAC	1	
VILLENEUVE-LES-AVIGNON	8	Hôtel de Ville - 2, rue de la République (Entrée Place Jean Jaurès)
1er bureau : Bureau centralisateur		Groupe scolaire Montolivet - rue Montolivet
2ème bureau		Ecole Noël Lacombe - rue Camp de Bataille
3ème bureau		Ecole Bramoset - rue Bel Air
4ème bureau		Ecole Thomas David - allée des Poètes
5ème bureau		Salle Frédéric Mistral - boulevard Frédéric Mistral
6ème bureau		C.O.S.E.C. Avenue des Cévennes
7ème bureau		C.O.S.E.C., Avenue des Cévennes
8ème bureau		
VILLEVEILLE	2	Foyer municipal
1er bureau : Bureau centralisateur		Foyer municipal
2ème bureau		
ARRONDISSEMENT DE NIMES	439	BUREAUX DE VOTE
ALZON	1	
ARPHY	1	

COMMUNES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
ARRE	1
ARRIGAS	1
AULAS	1
AUMESSAS	1 Salle polyvalente
AVEZE	1 Foyer socio-éducatif - Place de la Mairie
BEZ ET ESPARON	1 Mairie - Place du Village
BLANDAS	1 Ancienne salle de classe (Mairie)
BRAGASSARGUES	1 Salle polyvalente
BREAU ET SALAGOSSE 1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau	2 Bréau, salle polyvalente dite "salle de l'Enclos", comprenant les électeurs de Breau, Bruel, La Baume, La Poujade, Le Theron Serres, maison d'école, tous les autres électeurs de la commune
BROUZET-LES-QUISSAC	1 Foyer
CADIERE ET CAMBO (LA)	1
CAMPESTRE ET LUC	1
CANAULES ET ARGENTIERES	1 Foyer socio-éducatif
CANNES ET CLAIRAN	1 Salle polyvalente
CARNAS	1
CAUSSE-BEGON	1
COLOGNAC	1 Bâtiment scolaire
CONQUEYRAC	1
CORCONNE	1
CROS	1
DOURBIES	1
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	1 Foyer "L'Oustau Per Toutes"
ESTRECHURE (L')	1
FRESSAC	1
GAILHAN	1 Ancienne classe - RdC

IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)

COMMUNES	Nombre de B.V.	
L'ANUEJOLS	1	
LASALLE	1	Salle de restauration de l'école primaire
LIUOC	1	
LOGRIAN-FLORIAN	1	
MANDAGOUT	1	
MARS	1	
MOLIERES-CAVAILLAC	1	Ancienne filature – Place du Jeu de Boules
MONOBLET	2	Monoblet, Mairie, comprenant tous les électeurs de la commune à l'exception de ceux du hameau de Valestallière Valestallière, ancienne école, comprenant les électeurs du hameau de Valestallière
NOTRE DAME DE LA ROUVIERE	2	salle des fêtes, comprenant les électeurs des hameaux de la ROUVIERE et de VALNIERES Le Mazel, école communale de filles, comprenant les électeurs de ce hameau
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	
PEYROLES	1	
PLANTIERS (LES)	1	
ROMMIERS	1	
POMPIGNAN	1	
PUECHREDON	1	
QUISSAC	2	Salle des Fêtes n° 1 Salle des Fêtes n° 2
REVENS	1	
ROGUES	1	
ROQUEDUR	1	
ST ANDRE DE MAJENCOULES	2	Saint André de Majencoules - Mairie au Château Pont d'Hérault - Ecole élémentaire
ST ANDRE DE VALBORGNE	1	Salle polyvalente
ST BONNET DE SALENDRIQUE	1	

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
SAINT-BRESSON	1	
STE CROIX DE CADERLE	1	
ST FELIX DE PALLIERES	1	Salle polyvalente
ST HIPPOLYTE DU FORT	3	Gymnase n° 1 Gymnase n° 2 Gymnase n° 3
1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau		
ST JEAN DE CRIEULON	1	
ST JULIEN DE LA NEF	1	
ST LAURENT LE MINIER	1	Salle Roger Delenne
SAINT-MARTIAL	1	
SAINT-NAZAIRE DES GARDIES	1	
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	1	
SAINT-SAUVEUR CAMPRIEU	1	Foyer rural
SAINT-THEODORIT	1	Foyer communal
SARDAN	1	
SAUMANE	1	
SAUVE	2	Mairie Anciennes casernes des dragons - Locaux de l'office de tourisme - 26 rue des Boisseliers
1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau		
SAVIGNARGUES	1	Foyer socio-culturel
SOUDORGUES	1	
SUMENE	3	Mairie Le Plan Pont d'Hérault Ancienne Mairie
1er bureau : Bureau centralisateur 2ème bureau 3ème bureau		
THOIRAS	1	
TREVES	1	Salle polyvalente
VABRES	1	
VALLERAUGUE	4	Valleraugue, Mairie, comprenant les électeurs de VAILLERAUGUE et des hameaux qui en dépendent
1er bureau : Bureau centralisateur		

COMMUNES	Nombre de B.V.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE (en l'absence d'indication, le lieu d'implantation est la mairie)
VALLERAUGUE (suite)		
2ème bureau		L'Espérou, Maison du Carrefour, comprenant les électeurs de l'Espérou, de la Serreyrede du Bonheur, du Pont de la Baraque et de la Montagne
3ème Bureau		Ardailers, maison d'école, comprenant les électeurs d'ARDAILLERS et des maisons qui en dépendent
4ème Bureau		Taleyrac, maison d'école, comprenant les électeurs de TALEYRAC et les maisons qui en dépendent.
VIS LE FESQ	1	Mairie
LE VIGAN	3	Le Cantou
1er bureau : Bureau centralisateur		Salle des Fêtes
2ème bureau		Foyer Albouy
3ème Bureau		
VISSEC	1	
ARRONDISSEMENT DU VIGAN	90	BUREAUX DE VOTE
DEPARTEMENT DU GARD	713	BUREAUX DE VOTE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014241-0006

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 29 Août 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté déterminant les emplacements
d'affichage électoral dans les communes du
département du Gard



Préfecture

Nîmes, le 29 août 2014

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/LP

Affaire suivie par : Laurence PEZET

☎ 04 66 36 41 81

☎ 04 66 36 41 76

Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Arrêté n°

déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les
communes du département du GARD

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 51, L. 52 et R. 28,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 - du 29 août 2014 déterminant l'implantation
et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : pendant la durée des périodes électorales, dans le département du Gard,
les emplacements réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches
électorales de la propagande des candidats sont déterminés ainsi qu'il est indiqué en
annexe.

Article 2 : dans chacun de ces emplacements, une surface égale doit être attribuée à
chaque candidat ou liste de candidats.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- le Sous-Préfet du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Didier MARTIN

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
DEPARTEMENT DU GARD - IMPLANTATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL 2014**

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
AIGREMONT	1	- Rue des Ecoles
ALES	30	
ALES-1 - partie ouest d'ALES		- Mur de l'école primaire - Chemin des Prairies - Long du trottoir - Chemin des sports - Mur école maternelle - Rue des Jardins - Devant le CFA - Avenue Marcel Cachin - Mur de l'école - Place Georges Dupuis - Quai Bilina niveau rue Orangers et Acacias - Mur de l'école - Rue Ampère - Angle Rue Lavoisier et Rue Marcel Paul - Mur clôture de l'école - Avenue d'Anduze - Mur école Maternelle - Route de la Royale
ALES-2 - partie nord-est d'ALES		- Angle impasse des Oliviers - Avenue F. Joliot-Curie - Place Albert Camus - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières - Long du trottoir - Avenue Dr Jean Goubert - Long du trottoir - Avenue Vincent d'Indy - Mur de l'école - Rue de l'Aigoual - Pignon Maison du Peuple - Rue Gabriel Roucaute
ALES-3 - partie sud-est d'ALES		- Mur Hôtel de ville - Place Hôtel de ville - Mur de l'école - Rue Frédéric Mistral - Mur de l'école - Rue Veigalier - Mur école primaire - Rue Claude Debussy - Mur de l'école - Rue Maximin Dhombres - Mur école primaire - Route de Bagnols - Long du trottoir - Rue Hélène Boucher - Rue Gracchus Babeuf - Long du trottoir - Rue Georges Brassens - Devant l'école maternelle - Gd Rue Jean Moulin - Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot - Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot
ALLEGRE-LES-FUMADES	1	- Mairie
ANDUZE	4	- BV 1 - BV 2 - Place Albert Cabrière - Place de l'Eglise
AUJAC	1	- BV
BAGARD	2	- BV 1 et BV 2
BARJAC	1	- Place du 8 mai 1945
BESSEGES	3	- Place Général de Gaulle - Place de la Révolution - Annexe de Foussignargues
BOISSET ET GAUJAC	2	- Place Emile Chambon - Halle des sports
BONNEVAUX	1	- BV
BORDEZAC	2	- Coté de long - Place de la Mairie
BOUCOIRAN ET NOZIERES	1	- 1, place Ancienne Mairie
BOUQUET	1	- BV
BRANOUX LES TAILLADES	3	- BV 1 - BV 2 - Quartier le Galissard
BRIGNON	1	- Foyer socio-éducatif
BROUZET LES ALES	1	- BV
CARDET	2	- Foyer communal - Place de la Mairie
CASSAGNOLES	1	- BV
CASTELNAU VALENCE	1	- BV
CENDRAS	3	- BV1 BV2 et BV 3
CHAMBON (LE)	1	- BV
CHAMBORIGAUD	1	- Place de la Mairie

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
DEPARTEMENT DU GARD - IMPLANTATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL 2014**

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
AIGREMONT	1	- Rue des Ecoles
ALES	28	- BV 1 - BV 2 - BV 3 - BV 4 - BV 5 et BV 6 - BV 7 et BV 8 - BV 9 - BV 10 - Quai Bilina (entre la rue des Orangers et la rue des Acacias) - Angle de la rue Lavoisier et de la rue Marcel Paul
ALES-1 - partie ouest d'ALES		
ALES-2 - partie nord-est d'ALES		- BV1 - BV 2 et BV 3 - BV 4 et BV 5 - BV 6 - BV 7 - Place Albert Camus - Avenue du Dr Jean Goubert
ALES-3 - partie sud-est d'ALES		- BV1 - BV2 - BV3 - BV4 - BV5 - BV 6 et BV 7 - BV 8 et BV 9 - BV 10 - BV 11 et BV 12 - Avenue Hélène Boucher (le long du trottoir) - Rue Georges Brassens (le long du trottoir)
ALLEGRE-LES-FUMADES	1	- Mairie
ANDUZE	4	- BV 1 - BV 2 - Place Albert Cabrière - Place de l'Eglise
AUJAC	1	- BV
BAGARD	2	- BV 1 et BV 2
BARJAC	1	- Place du 8 mai 1945
BESSEGES	3	- Place Général de Gaulle - Place de la Révolution - Annexe de Foussignargues
BOISSET ET GAUJAC	2	- Place Emile Chambon - Halle des sports
BONNEVAUX	1	- BV
BORDEZAC	2	- Coté de long - Place de la Mairie
BOUCOIRAN ET NOZIERES	1	- 1, place Ancienne Mairie
BOUQUET	1	- BV
BRANOUX LES TAILLADES	3	- BV 1 - BV 2 - Quartier le Galissard
BRIGNON	1	- Foyer socio-éducatif
BROUZET LES ALES	1	- BV
CARDET	2	- Foyer communal - Place de la Mairie
CASSAGNOLES	1	- BV
CASTELNAU VALENCE	1	- BV
CENDRAS	3	- BV1 BV2 et BV 3
CHAMBON (LE)	1	- BV
CHAMBORIGAUD	1	- Place de la Mairie

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
CONCOULES	1	- BV
CORBES	1	- BV
COURRY	1	- BV
CRUVIERS LASCOURS	1	- BV
DEAUX	1	- Place de la mairie (ou autour de l'ancien château d'eau - angle de la rue Maurice Vire et du chemin de Campagnac)
DOMESSARGUES	1	- BV
EUZET	1	- BV
GAGNIERES	3	- Mairie - Quartier de l'Eglise - Stade
GENERARGUES	1	- BV
GENOLHAC	2	- Place des Ayres - Annexe Mairie Pont de Rastel
GRAND'COMBE (LA)	7	- Boulevard Jules Callon - Rue des Tuileries (près du pont SNCF) - Rue des Oliviers (début de la rue) - Mur du groupe scolaire - rue A. France - Mur clôturant la cour du bureau d'état-civil de Trescol - Place Joseph Ilpide - Mur face à l'ancienne caserne cantine Champclauson
LAMELOUZE	1	- BV
LAVAL-PRADEL	2	- LE MAS DIEU : Entrée sud du village - LE PRADEL : Place du Jeu de Paume
LEDIGNAN	2	- Place Roger Chabaliar - Hameau de Manthes
LEZAN	4	- Rue des Murailles - Les Bourgades - Rue de la Transhumance - Rue des Remparts
MAGES (LES)	5	- Lamac - Chef Lieu - Meilhen - La Mathe - Les Tronquisses - Les Esclops et Figaret
MALONS ET ELZE	1	- BV
MARTIGNARGUES	1	- Quartier Lafont
MARTINET (LE)	1	- Camping municipal (BV)
MARUEJOLS LES GARDON	1	- BV
MASSANNES	1	- Place de la Mairie
MASSILLARGUES ATTUECH	1	- 351, route de Massillargues - Façade cantine scolaire
MAURESSARGUES	1	- BV
MEJANNES LE CLAP	1	- BV
MEJANNES LES ALES	1	- BV
MEYRANNES	2	- Anciennes écoles de MEYRANNES - Ecoles de CLET (MURS)
MIALET	1	- Foyer Monplaisir
MOLIERES SUR CEZE	3	- Mairie - Hameau des Brousses (face aux écoles) - Aire de stationnement - Tri sélectif de Perret CD 130
MONS	1	- BV
MONTEILS	1	- BV
NAVACELLES	1	- BV
NERS	1	- Rue Marcel Cazalet (Mur des écoles)

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
PEYREMALE	1	- Le Claux
PLANS (LES)	1	- BV
PONTEILS ET BRESIS	1	- BV
PORTES	2	- BV 1 et BV 2
POTELIERES	1	- BV
RIBAUTE LES TAVERNES	1	- Foyer socio-éducatif - Chemin Bérard de Malavas
RIVIERES	1	- Place de la Mairie
ROBIAC-ROCHESSADOLE	2	- Place de la mairie - Place du Champ de Foire
ROCHEGUDE	1	- BV
ROUSSON	3	- Ancienne Mairie - Anciennes écoles de Pont d'Avène - Route de Saint-Ambroix - Place Jean Jaurès
SAINT AMBROIX	6	- Maison des Associations - Boulevard du Portalet - Place de l'Eglise - Faubourg du Paradis - Chemin Desoriere - Chemin de Jumas - Route d'Uzès - Traverse du Moulinet - Rue de la République - Rond-point de Bergerolle
SAINT BENEZET	1	- BV
SAINT BRES	1	- BV
SAINTE CECILE D'ANDORGE	2	- BV1 et BV 2
SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN	1	- Place de la Mairie
SAINT CHRISTOL LES ALES	15	- BV 1 - BV2 - BV 3 - BV 4 - BV 5 - Route du Mas Rouge - GMF - Route du Mas Rouge - Chemin du Planas - Hameau de Cavalas - Ecole Marignac - Route de Vermeil - Ecole Joliot Curie - Place Albert Coudeire (parking cimetière) - Boujac - Montmoirac - Route de Valz
SANT DENIS	1	- Place de la mairie
SAINT ETIENNE DE L'OLM	1	- Mairie
SAINT FLORENT SUR AUZONNET	1	- BV
SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	3	- BV 1 - BV 2 et BV 3
SAINT HIPPOLYTE DE CATON	1	- BV
ST JEAN DE CEYRARGUES	1	- Parking Salle Polyvalente
SAINT JEAN DE MARUEJOLS ET AVEJAN	1	- Foyer Les Annels
SAINT JEAN DE SERRES	1	- Place des Platanes
SAINT JEAN DE VALERISCLE	1	- BV
SAINT JEAN DU GARD	4	- Mairie (rue Maréchal de Thoiras) - Cap de ville - Rue José Cardonnet - Avenue René Boudon
SAINT JEAN DU PIN	1	- Mairie
SAINT JULIEN DE CASSAGNAS	1	- BV
SAINT JULIEN LES ROSIERS	4	- BV 1 - BV 2 - BV 3 - Salle Petite Enfance - Ecole maternelle - Avenue des Mimosas

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
SAINT JUST ET VACQUIERES	1	- BV
SAINT MARTIN DE VALGALGUES	10	- Espace ""LA FARE ALAIS"" - Avenue Marcel Paul - Foyer ""GEORGES BRASSENS"" Avenue Jacques Duclos - Foyer ""LA CALADE"" - Le Soulier - Foyer L'ENSOLEHADA"" - La Vabreille - Lot. ""Le Grand Devois"" (à côté de la pharmacie) - Lot. ""Canta Cigalo"" (sur le trottoir en rentrant à gauche) - Rue Jean Vilar (face à pharmacie des Mines) - Chemin communal Druhes - la Vabreille (hameau de Druhes) - Sauvagnac (bordure du CD. 906 au niveau du hameau) - La Royale (parking CD. 916)
SAINT MAURICE DE CAZEVEILLE	1	- BV
SAINT PAUL LA COSTE	2	- BV - Mandajors
SAINT PRIVAT DE CHAMPCLOS	1	- BV
SAINT PRIVAT DES VIEUX	4	- Rue des Muriers (début) - Vieille route de Salindres (début) - Chemin du Viget, Montée des Jasmins - Parking Centre de Loisirs - 89, route de Bagnols
SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE	1	- BV
SAINT VICTOR DE MALCAP	1	- Mairie
SALINDRES	3	- Mairie - Place du Marché - Avenue des Anciens Combattants
SALLES DU GARDON (LES)	6	- Mur du parking rue de la Poste - Ex lavoir de la Favède - Ecole de l'Habitarelle - Mur de soutènement foyer de l'Impostaire - Rue de la Passerelle - Lavoisier cités Gravelongue
SENECHAS	1	- BV
SERVAS	1	- BV
SEYNES	1	- BV
SOUSTELLE	1	- BV
THARAUX	1	- BV
TORNAC	1	- BV
VERNAREDE (LA)	1	- BV
VEZENOBRES	2	- BV 1 - BV 2
ARRONDISSEMENT D'ALES	215	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
AIGALIERS	1	- Le Village
AIGUES-MORTES	5	- Hôtel de Ville - Porte Saint Antoine - Primaire Charles Gros - Zac du Bosquet - Henri Séverin
AIGUES-VIVES	1	- Place du Jeu de Ballon
AIGUEZE	1	- Place du Jeu de Paume
AIMARGUES	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3 - BV4
ANGLES (LES)	12	- Hôtel de ville -rue Jules Ferry - Groupe scolaire Louis Pasteur - avenue du 8 mai - Groupe scolaire Jules Ferry - rue Jules Ferry - Foyer-restaurant 3ème âge - rue Voltaire - Groupe scolaire ""Dinarelle"" - avenue Charles de Gaulle - Place de la Laugière - Boulevard Jean Rey - Boulevard du Midi - Rue Racine - Services techniques municipaux - Rue Boileau - Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières - Rue d'Aramon - Boulevard du Grand Terme

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
ARAMON	3	- Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin - Cimetière Sainte Marthe - Chemin du Mas Neuf - Rond-Point Yves Comar - Avenue du Général de Gaulle
ARGILLIERS	1	- BV
ARPAILLARGUES ET AUREILLAC	1	- Le Porché
ASPERES	1	- 1, place du Languedoc
AUBAIS	1	- Avenue Emile Léonard
AUBORD	1	- Mairie
AUBUSSARGUES	1	- BV
AUJARGUES	1	- Place de l'Eglise
BAGNOLS SUR CEZE	15	- Rue Fernand Crémieux - Avenue de l'Europe (Ecole des Estouzilles) - Avenue Alphonse Daudet (matemelle Citadelle) - Rue Molière (centre culturel Léo Lagrange) - Rue Gentil (sous l'Office de Tourisme) - Avenue Vigan Braquet (stade Saint -Exupéry) - Avenue du Bordelet (Halle Saint-Exupéry) - Avenue de la Mayre (Tour F cabine téléphonique) - Chemin de Bourdilhan (Halle Jean-Mermoz) - Avenue de la Mayre (face traverse du Bosquet) - Rue Louis Thomas - Place Pierre Boulot (maison Antouard) - Place Bourgneuf (nord-ouest) - Parking du Mont-Cotton - Chemin Lagaraud (Stade de l'Ancyse)
BARON	1	- Place de l'Horloge
BASTIDE D'ENGRAS (LA)	1	- Mur du bâtiment communal situé sur la Grand'Rue, face à la mairie
BEAUCAIRE	13	- Place Georges Clemenceau - Quai Général de Gaulle - Rue Nationale - Place Raymond VII - Place Jean Jaurès - Avenue Jules Ferry - Place du 8 Mai 1945 - Avenue de Farciennes - Chemin Clapas de Cornut -Nouveau parking école - Garrigues Planes - Rue Danton - porte Beauregard - Route de Saint-Gilles (milieu) - cimetière - Avenue de la Plaine (entrée de la ville au niveau du pont ferroviaire - côté plaine) - Route de Nîmes (entrée de la ville - entre le giratoire de la rocade et le giratoire du centre commercial - près de l'arrêt de bus)
BEAUVOISIN	3	- Mairie - Salle Polyvalente - Foyer de Franquevaux
BELLEGARDE	4	- Place Charles de Gaulle - Place St Jean - Place Batisto Bonnet - Ecole Henri Serment, ZAC des Ferrières
BELVEZET	1	- Mur de la salle polyvalente
BERNIS	2	- Place du Jeu de Ballon - Bd Charles Mounier
BEZOUCÉ	1	- R.N. 86 (contre le mur du centre socioculturel)
BLAUZAC	1	- BV
BOISSIERES	1	- Mairie
BOUILLARGUES	5	- Rue des Arènes - Place de la Madone - Halle aux sports – chemin des manades - Route de Garons (ancien arrêt de bus) - Rue Jean Moulin (entre la rue Massiac et la rue Fraîche)
BOURDIC	1	- BV
BRUGUIERE (LA)	1	- Place de la Mairie - Le Plan
CABRIERES	2	- Place de la Mairie - Route de Nîmes

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
CAILAR (LE)	3	- Maison du Peuple (Place de la République) - Boulodrome - Place de Verdun - Façade salle Laperan
CAISSARGUES	3	- Mairie, 16 rue de la Souleïado - Le Mas des Enfants, 38 avenue de la Méditerranée - Foyer Fernand Bedos, 459 rue de la Souleïado
CALMETTE (LA)	2	- 1, rue de Valfons - Chemin de la Croix des Cocons
CALVISSON	4	- Hameau de Sinsans - Mairie - Foyer communal - Hameau de Bizac
CAPELLE ET MASMOLENE (LA)	1	- Nouvelle Mairie, Route de La Capelle à MASMOLENE
CARSAN	1	- BV
CASTILLON DU GARD	2	- BV - Château d' eau - Place du Château d'eau
CAVEIRAC	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3
CAVILLARGUES	1	- BV
CHUSCLAN	2	- Mairie - Place des Marronniers - Place de la violette
CLARENSAC	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3
CODOGNAN	5	- Rue de la Mairie - Place de la Bascule - Rue des Mourgues - Rue de la Verrerie - Rue de la Camargue
CODOLET	1	- Rue Frédéric Mistral (parking en face de la mairie)
COLLIAS	1	- BV
COLLORGUES	1	- BV
COMBAS	1	- Foyer municipal
COMPS	1	- Parking salle polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet
CONGENIES	1	- Rue du Fort
CONNAUX	1	- BV 1 et BV 2
CORNILLON	1	- Mairie
CRESPIAN	1	- BV
DIONS	2	- Rue du Gardon - Rue de Puits Neuf (face à l'école)
DOMAZAN	1	- BV
ESTEZARGUES	1	- BV
FLAUX	1	- Mairie
FOISSAC	1	- BV
FONS	1	- BV
FONS SUR LUSSAN	1	- BV
FONTANES	1	- BV
FONTARECHES	1	- BV
FOURNES	1	- BV
FOURQUES	1	- Place Claudine Rabanit

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
GAJAN	1	- BV
GALLARGUES LE MONTUEUX	3	- Rue du Chemin Neuf - Place du Coudoulié - Rue Jean Grand
GARN (LE)	1	- BV
GARONS	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3
GARRIGUES STE EULALIE	1	- BV
GAUJAC	1	- BV
GENERAC	3	- BV 1 - BV 2 - BV 3
GOUDARGUES	2	- Mairie - Salle capitulaire
GRAU DU ROI (LE)	13	<u>Rive droite</u> : - Avenue de la Pinède - Cimetière (abri bus) - Boulevard Dr Jean Bastide - Cimetière - Les Argonautes - Avenue du Mail - Face à la rue des Oyats - Villa Parry <u>Rive gauche</u> : - Bar Léon - Quai Colbert - Hôtel de Ville - Place de la Libération - Quai Colbert - Office du Tourisme - Pharmacie des HLM - Palais des Sports - Allée Victor Hugo <u>Port Camargue</u> : - Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre - Jardin des Sculptures - Trident C. Commercial
ISSIRAC	1	- Entrée village (arrêt bus)
JONQUIERES ST VINCENT	3	- Centre socio-culturel (rue St Laurent) - Place de la Mairie - Rue de Nîmes (cave coopérative)
JUNAS	1	- Mairie
LANGLADE	1	- Salle polyvalente
LAUDUN-L'ARDOISE	5	- BV 1 - BV 2 - BV 3 - BV 4 - BV 5
LAVAL ST ROMAN	2	- BV -Hameau de Trescouvieux (face au lavoir)
LECQUES	1	- Mairie
LEDENON	2	- Place de la source - Quartier des Mugues
LIRAC	1	- BV
LUSSAN	1	- Place du Château
MANDUEL	6	- Place de la Mairie - Avenue Pierre Mendès France - Rue de Bellegarde - Route de Bouillargues - Rue de St Gilles - Complexe sportif chemin de Saint Paul
MARGUERITTES	7	- Salle Polyvalente - Rue Marcel Bonnafoux - Groupe scolaire "De Marcieu" - Chemin de Rodilhan (stade municipal) - Avenue de la Gare (cimetière) - Rue A. Lamartine (maternelle Genestet) - Avenue de la République (C.C.A.S.) - Rue des Cévennes (collège)
MEYNES	1	- Place Sabonadier
MILHAUD	8	- Place Frédéric Mistral - Place des Arènes - Place Alexandre Dumas - Route de Montpellier (devant la crèche municipale) - Rue des Mûriers (Ecole maternelle) - Route de Nîmes (angle rue de la Garrigue)) - Rue des Troènes - Impasse de l'Autoroute

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
MONTAGNAC	1	- BV
MONTAREN ET ST MEDIERS	1	- BV
MONTCLUS	1	- BV
MONTFAUCON	1	- Rue de la République
MONTFRIN	3	- Ecole primaire (av. Dr Clément) - Place de la Liberté - Espace Madeleine Béjart (Avenue du Dr Félix Clément)
MONTIGNARGUES	1	- Foyer communal
MONTMIRAT	1	- Route Nationale 110
MONTPEZAT	1	- Place de l'église
MOULEZAN	1	- BV
MOUSSAC	1	- Allée des Pins
MUS	1	- Place de la Mairie
NAGES ET SOLORGUES	1	- BV
NIMES (Total : 38)		
NIMES-1	10	- Ecole maternelle - Jean Jaurès - 1 b, rue St Laurent - Ecole primaire Armand Barbès 16, rue Armand Barbès - Ecole primaire Gustave Courbet - 517, rue Archimède - Ecole maternelle Mas des Gardies - 9, rue des Palombes - Ecole primaire Edgard Tailhades - 2, rue Edgard Tailhades - Ecole primaire Castanet - 81, chemin de la grotte des fées - Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins - Ecole maternelle Ranguel - 30, rue Ranguel - Ecole primaire Eau Bouillie - 73 b, chemin du Bois de Mittau - Ecole primaire de la Gazelle -140, route d'Uzès
NIMES-2	8	- Ecole primaire Pierre Semard - 52, rue Pierre Semard - Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2, rue Prosper Mérimée - Ecole primaire Grézan - 2A, rue Emile Reynaud - Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier - Ecole primaire Albert Camus - 20, rue Agrippa d'Aubigné - Ecole primaire de Courbessac - 2801, route de Courbessac - Ecole primaire André Chamson - 45, rue Fanfonne Guillaume - Ecole primaire de la Gazelle -140, route d'Uzès
NIMES-3	10	- Hôtel de ville - Place de l'Hôtel de Ville - Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue St Castor - Ecole maternelle Ranguel - 30, rue Ranguel - Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins - Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu - Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot - Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis - Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie - Ecole primaire André Chamson - 45, rue Fanfonne Guillaume - Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau
NIMES-4	9	- Ecole primaire Charles Martel - 51, rue Charles Martel - Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo - Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul - Ecole primaire René Char - 100, rue Louis Landi - Groupe scolaire Mas Roman - 194, rue Charles Perrault - Ecole primaire Saint- Césaire - 26, rue de l'Eglise - Ecole maternelle Paul Langevin - 3, rue Edgar Poe - Ecole primaire Gustave Courbet - 517, rue Archimède - Collège Jules Verne - 40 rue du Vallon
NIMES - partie du canton de Saint-Gilles	1	- Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi
ORSAN	2	- Place de la Mairie - Foyer socio-éducatif
PARIGNARGUES	1	- Mairie
PIN (LE)	1	- Place de la Mairie
PONT ST ESPRIT	12	- Angle Place du Couvent/rue Jemmapes - Musée municipal (place de l'Hôtel de Ville) - Caserne Pépin Bd Gambetta - Ecole maternelle Françoise Dolto - Angle av. G. Doumergue/passage souterrain piétons - Angle Bd Carnot/Bd Allègre/Av. Jean Moulin

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
PONT ST ESPRIT (suite)		- Angle Av. Vigan Braquet/Av. Général de Gaulle - Angle allée des Roses/RN. 86 (gendarmerie) - Angle rue Albert Camus/passage souterrain SNCF - Mairie Avenue Kennedy - Angle Avenue Kennedy/chemin de Crussol (rte d'Ardèche) - Angle chemin de Gaujac/rue du 8 Mai 1945
POUGNADORESSE	1	- Mairie
POULX	8	- Place de la Salamandre - Parking de la crèche (Rue de l'avenir) - Rue de Frontfroide - Devant les salles des fêtes (Rue de la Renardière) - Rue des Cerisiers - Rue des Primevères - Rue des Pistes - Rue des Alizés
POUZILHAC	1	- Parking de la Mairie
PUJAUT	5	- Mairie - place de l'Eglise - Place du Marché - Route de l'Aviation (Mazars) - Route d'Avignon (Cyprès Boulaire) - Chemin du Pradas
REDESSAN	5	- Salle des Fêtes Numa Gleyzes - Avenue de la République - Quartier du Groupe Scolaire - Avenue de Provence - Quartier Clos du Mas - Chemin du Mas de l'Avocat - Quartier du Stade - Chemin du Stade - Quartier Route de Meynes - Parc du château d'eau
REMOULINS	3	- Avenue du Pont du Gard - Mairie (avenue Geoffroy Perret) - Lotissement de l'Arnède
ROCHEFORT DU GARD	7	- Complexe sportif du Vieux Moulin - Avenue de Signargues - Rond-point de Valliguières - Place de la République (anciennement Place du Marché) - Carrefour de la Croix de Saze - sous la Roque - Chemin du Planas - Atribus chemin d'Aimargues - Traversée du Beaulieu - Parking face à la résidence du Beaulieu - Avenue du Général de Gaulle - Intersection Impasse du relais de la poste
RODILHAN	2	- Avenue Mistral - Rue du Bosquet
ROQUEMAURE	8	- Salle des fêtes ""La Cantarelle"" - Cours Bridaine - Rue Carnot - entrée Club 3ème âge et Pompiers - Route d'Avignon - Rue Jean Moulin - Rue du 19 Mars 1962 - Route de Nîmes - Rue d'Annibal (parking du cimetière)
ROQUE SUR CEZE (LA)	1	- Place de la Mairie
ROUVIERE (LA)	1	- Place de la République
SABRAN	3	- BV1 BV2 et BV3
SAINT ALEXANDRE	2	- Place de la Mairie - Quartier Beauvezet sud - Chemin du Micocoulier
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	1	- Mairie
SAINT ANDRE D'OLERARGUES	1	- Place du Lavoir communal
SAINT BAUZELY	1	- Avenue de la Liberté
SAINT BONNET DU GARD	1	- Place de la Fontaine en face de la Mairie
SAINT CHAPTES	1	- Foyer Pierre Clavel (Av. du Champ de Foire)
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	1	- BV
SAINT CLEMENT	1	- Mairie - rue des Fontaines
SAINT COMES ET MARUEJOLS	1	- Mairie
SAINT DEZERY	1	- BV
SAINT DIONISY	1	- Avenue de la Gare
SAINT ETIENNE DES SORTS	1	- Cours de la Mairie - grand'rue
SAINT GENIES DE COMOLAS	1	- Route de Saint-Laurent des Arbres (le long du trottoir du stade)

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
SAINT GENIES DE MALGOIRES	2	- 1 Rue du 19 mars 1962 - Avenue des Ecoles
SAINT GERVAIS	1	- Route de Barjac - Entrée Est du village
SAINT GERVASY	2	- Mairie (Place de la Victoire) - Foyer socio-culturel (Av. de St Didier)
SAINT GILLES	13	- BV1 à BV9 (9) - Route de Nîmes (à proximité du cabinet de radiologie) - Avenue des Costières (à proximité du magasin Intermarché) - 2, avenue François Griffeuille (devant l'ancien restaurant Asia Gourmet) - Entrée lot. le Vallon
SAINT HILAIRE D'OZILHAN	1	- Place Jean Jaurès
SAINT HIPPOLYTE DE MONTAIGU	1	- Place de la Mairie
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	1	- Grand'rue
SAINT LAURENT D'AIGOUZE	5	- Rue Emile Méoulet - Bd Gambetta - Place de la République - Bd David Alexandre Neel - RD 58, Rte des Saintes Maries de la Mer - Secteur des Sables
SAINT LAURENT DE CARNOLS	1	- Place de l'Amitié
SAINT LAURENT DES ARBRES	3	- Place du Général Vigan Braquet - Rue Eugène Cabrol - Jardin 2000 - Square Marcel Chevalier
SAINT LAURENT LA VERNEDE	1	- BV
SAINT MAMERT DU GARD	1	- Cour de l'école
SAINT MARCEL DE CAREIRET	1	- Place de la Croix de Mégiers
SAINT MAXIMIN	1	- BV
SAINT MICHEL D'EUZET	1	- Route François Mitterrand
SAINT NAZAIRE	2	- BV - Mairie
SAINT PAULET DE CAISSON	1	- Mairie
SAINT PAUL LES FONTS	1	- Mairie
SAINT PONS LA CALM	1	- Mairie
SAINT QUENTIN LA POTERIE	2	- Place du Marché - Centre social
SAINT SIFFRET	1	- Ancienne école
SAINT VICTOR DES OULES	1	- Place du Château
SAINT VICTOR LA COSTE	1	- Place de la Mairie
SAINTE ANASTASIE	3	- Mairie de Ste-Anastasie (Cour intérieure) -Hameau de Russan - Place d'Aubarne - avenue des Marronniers -Hameau d'Aubarne - Rue du Calvaire -Hameau de Vic
SALAZAC	1	- Mur Lavoisier Public
SALINELLES	1	- BV
SANILHAC ET SAGRIES	2	- SANILHAC (BV) - SAGRIES (BV)
SAUVETERRE	2	- Place de la Mairie - Hameau de Four
SAUZET	1	- Mairie
SAZE	1	- Salle polyvalente - Chemin du Stade
SERNHAC	1	- BV
SERVIERS ET LABAUME	1	- Ancienne route d'Alès - SERVIERS

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
SOMMIERES	3	- Bureau de vote Espace Henri Dunant - Rue Poterie - Bureaux de vote Salle annexe du gymnase - Avenue Pierre Mendès-France - Mairie - quai Gaussorgues
SOUVIGNARGUES	1	- BV
TAVEL	1	- Place du Président Leroy
THEZIERS	1	- Place du Marché
TRESQUES	1	- BV
UCHAUD	3	- Hôtel de ville, 144 avenue Robert de Joly - Maison des associations, 42 avenue Robert de Joly - Ecole primaire "Les Oliviers", rue des Pins
UZES	2	- Hôtel de Ville - Ancien Evêché
VALLABREGUES	1	- Place Frédéric Mistral
VALLABRIX	1	- Place de la Mairie
VALLERARGUES	1	- Mairie
VALLIGUIERES	1	- BV
VAUVERT	9	- BV1 à BV9 (1 emplacement par BV)
VEJAN	1	- BV
VERFEUIL	1	- BV
VERGEZE	11	- Place de la République - Centre socio culturel - rue Marcel Pagnol - Rue des Mourguettes (entre la rue des Estivenques et la rue Pasteur - en face de la place Lucien Monteil) - HLM le Vaunajol (rue du Mas Liotard) - Allée des romarins (à côté de l'abri bus) - Avenue Emile Jamais (entre le n° 403 et le n° 437) - Avenue des Vendanges (intersection avec la rue Jean Monnet, sur le chemin piétonnier) - Chemin de Boissières (Gymnase 2) - Allée des Pins de Jaulmes (avant le stop) - Jardin public - Avenue du Levant (intersection Avenue du Levant et Chemin des Cabanes) - Vergèze Espace - rue Victor Hugo
VERS PONT DU GARD	2	- Mairie - Rue du Grand Bourg - B.V. Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue
VESTRIC ET CANDIAC	1	- Rue de la Mairie
VILLENEUVE LES AVIGNON	15	- Allée des Poètes (rond-point du Félibrige proche de l'école Thomas David) - Avenue des Cévennes (C.O.S.E.C. 7 et 8) - Chemin des Rocailles (face rue Clémenceau) - Rue Bel Air (école maternelle Bramo-Set) - Boulevard Pasteur - Boulevard Edmond Ducros (carrefour boulevard Pasteur) - Chemin des Oliviers - Ancien poste du garde barrière - Boulevard Frédéric Mistral (salle Frédéric Mistral) - Rue Camp de Bataille (école maternelle Noël Lacombe) - Place Jean Jaurès (côté Mairie/service technique) - Avenue Charles de Gaulle (place Charles David) - Rue Montolivet (groupe scolaire Montolivet) - Avenue Gabriel Péri (carrefour rue Montée de la Tour Philippe le Bel) - Avenue Général Leclerc - Chemin du Lozet (lot. La Souste)
VILLEVEILLE	2	- Place de la Mairie - Cave coopérative (avenue de la Calmette)
ARRONDISSEMENT DE NIMES	447	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
ALZON	1	- BV
ARPHY	1	- BV
ARRE	1	- BV
ARRIGAS	1	- BV
AULAS	1	- Place de l'Airette
AUMESSAS	1	- Mairie
AVEZE	1	- Place de la Mairie

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
BEZ ET ESPARON	1	- Mairie
BLANDAS	1	- BV
BRAGASSARGUES	1	- BV
BREAU ET SALAGOSSE	2	- BV 1 - BV 2
BROUZET LES QUISSAC	1	- Le Village
CADIERE ET CAMBO (LA)	1	- BV
CAMPESTRE ET LUC	1	- BV
CANAULES ET ARGENTIERES	1	- Place de la Mairie
CANNES ET CLAIRAN	1	- BV
CARNAS	1	- BV
CAUSSE-BEGON	1	- BV
COGNAC	1	- BV
CONQUEYRAC	1	- BV
CORCONNE	1	- BV
CROS	1	- Mairie
DOURBIES	1	- BV
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	1	- Mairie
ESTRECHURE (L')	1	- Mairie
FRESSAC	1	- BV
GAILHAN	1	- Le Village
LANUEJOLS	1	- Salle des Fêtes
LASALLE	1	- Place Robert Francisque
LIOUC	1	- le Village
LOGRIAN-FLORIAN	1	- BV
MANDAGOUT	1	- BV
MARS	1	- Le Plô
MOLIERES CAVAILLAC	2	- Place de la Mairie - Mairie de Cavailiac
MONOBLLET	2	- Mairie - Valestalière
MONTDARDIER	1	- BV
NOTRE DAME DE LA ROUVIERE	1	- Salle des fêtes
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	- BV
PEYROLLES	1	- BV
PLANTIERS (LES)	1	- BV
POMMIERS	1	- BV
POMPIGNAN	1	- BV
PUECHREDON	1	- BV
QUISSAC	10	- Centre socio-culturel - Avenue du 11 Novembre - Centre médico-social - 4, rue du Chemin Neuf - Pont Vieux côté rue du Pont - Passage à niveau - Côté Hôtel des Voyageurs - Place des Arènes - Parking du Champ de verre - Stade de la Glacière (Rte de Sommières) - Rte de Montpellier - Rte de Sauve - Place du 8 Mai
REVENS	1	- BV

COMMUNES	Nombre d'emplacements	Localisation des emplacements
ROGUES	1	- BV
ROQUEDUR	1	- BV
SAINT ANDRE DE MAJENCOULES	1	- Entrée du village
SAINT ANDRE DE VALBORGNE	1	- Les Quais
SAINT BONNET DE SALENDRINQUE	1	- BV
SAINT BRESSON	1	- BV
SAINTE CROIX DE CADERLE	1	- BV
SAINT FELIX DE PALLIERES	1	- BV
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	5	- Gymnase - Salle des Fêtes - Pont à Bascule en Bas des Remparts - Faubourg de Croix Haute - Avenue de la Gare
SAINT JEAN DE CRIEULON	1	- BV
SAINT JULIEN DE LA NEF	1	- BV
SAINT LAURENT LE MINIER	1	- BV
SAINT MARTIAL	1	- BV
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	1	- BV
SAINT ROMAN DE CODIERES	1	- BV
SAINT SAUVEUR CAMPRIEU	1	- Place de l'Eglise
SAINT THEODORIT	1	- BV
SARDAN	1	- BV
SAUMANE	1	- BV
SAUVE	4	- Rue des Boisseliers (Anciennes casernes) - Rue des Bourgades (Escalier de Cavalier) - Place de la Révolution - 7 ter Avenue Rhin et Danube
SAVIGNARGUES	1	- BV
SOUDORGUES	1	- BV
SUMENE	3	- BV 1 - BV 2 et BV3
THOIRAS	1	- BV
TREVES	1	- Mairie
VABRES	1	- BV
VALLERAUGUE	1	- Mairie
VIC LE FESQ	1	- BV
VIGAN (LE)	5	- Boulevard des Cévennes - Carrefour Avenue du Mont Aigoual - Avenue de la Grave - Carrefour Route de l'Elze - Avenue Jeanne d'Arc (en face de la salle des fêtes) - Place des Quatrefoies de la Roquette - Quartier d'Arennes - Face au foyer d'Albouy
VISSEC	1	- BV
ARRONDISSEMENT DU VIGAN	100	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE
TOTAL DU DEPARTEMENT DU GARD	762	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014244-0015

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 01 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant autorisation de survol d'aéronefs
télépilotes au profit de la SARL
PHOTOTENDANCE sise à CAZOULS LES
BEZIERS (34)

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/JC/N° 431
Affaire suivie par : Mme CORTEZ

☎ 04 66 36 42 44

Mél : jocelyne.cortez@gard.gouv.fr

*Le BEAGT est ouvert au public
tous les matins de 9h00 à 11h30
Permanence téléphonique « associations »
les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 au 04 66 36 40 19*

NIMES, le 1^{er} septembre 2014

ARRETE N°
portant autorisation de survol d'aéronefs télépilotes au
profit de la SARL PHOTOTENDANCE sise à
CAZOULS LES BEZIERS (34)

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code des Transports,

VU le Code de l'Aviation Civile,

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent,

VU l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord,

VU la demande d'autorisation d'évolution d'aéronefs télépilotes en zone peuplée présentée par la SARL PHOTOTENDANCE, sise 38, Chemin des Mazels – 34370 CAZOULS LES BEZIERS, en date du 27 août 2014,

VU l'avis favorable du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est en date du 28 août 2014,

VU l'avis favorable du Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud reçu le 28 août 2014,

CONSIDERANT qu'une autorisation est nécessaire pour que la SARL PHOTOTENDANCE puisse faire évoluer des aéronefs télépilotes en zone peuplée pour des prises de vue aériennes,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE :**ARTICLE 1:**

La SARL PHOTOTENDANCE, sise 38, Chemin des Mazels – 34370 CAZOULS LES BEZIERS, est autorisée à utiliser des aéronefs télépilotes dans le but d'effectuer des opérations de prise de vues aériennes se déroulant en agglomération ou à proximité d'un rassemblement de personnes ou d'animaux, en vue directe du télépilote et à une distance maximale de 100 mètres de ce dernier (scénario opérationnel S3 conformément au §1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi sur les capacités requises des personnes qui les utilisent).

Cette autorisation est donnée pour une durée de **douze mois à compter de la date du présent arrêté**, sous réserve du respect par la société des conditions techniques et administratives suivantes :

- L'opérateur bénéficie d'une attestation de dépôt de son Manuel d'Activités Particulières pour des opérations effectuées de jour en scénario opérationnel S3, conformément au §1.3 de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent, et l'exploitation de ses aéronefs télépilotes est conforme à l'ensemble des conditions techniques et opérationnelles de l'arrêté susvisé ;
- L'opérateur respecte l'ensemble des procédures applicables et les dispositions techniques et opérationnelles de l'édition de son Manuel d'Activités Particulières correspondant à l'attestation de dépôt la plus récente ;
- Les télépilotes et les aéronefs télépilotes sont ceux inscrits dans le manuel précité ;
- L'opérateur a contracté une assurance couvrant les risques liés aux opérations ;
- L'opérateur utilise les cartes aéronautiques et l'information aéronautique (AIP, SUP AIP et NOTAM) en vigueur pour préparer ses opérations et prendre connaissance des règles particulières d'utilisation de l'espace aérien, des restrictions temporaires ou permanentes, ou de toute autre information pouvant avoir une incidence sur la sécurité du vol qu'il compte effectuer. En particulier, des restrictions ou interdictions particulières visant les opérateurs approuvés pour les opérations de type S3 peuvent être publiées ;
- L'opérateur respecte l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans aucune personne à bord, aux conditions de leur emploi et sur les capacités requises des personnes qui les utilisent ;
- L'opérateur respecte l'ensemble des exigences de l'arrêté du 11 avril 2012 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord et notamment son article 4 ; en particulier, l'attention de l'opérateur est attirée sur sa responsabilité vis-à-vis de la cohabitation de son aéronef télépilote avec le reste de la circulation aérienne.

ARTICLE 2 : Une demande de NOTAM « danger à la navigation » doit être établie préalablement à la période de mise en vol auprès des services de l'aviation civile compétents.

ARTICLE 3 : L'activité entraînant l'usage aérien d'appareils photographiques, cinématographiques, de télédétection et d'enregistrement de données de toute nature, les articles D.133-10 à D.133-14 du Code de l'Aviation Civile Français doivent être respectés.

ARTICLE 4 : Cette autorisation peut à tout moment être suspendue en cas d'infraction constatée et ce jusqu'à règlement du litige et ne saurait en aucun cas être invoquée pour restreindre la responsabilité du télépilote en cas de litige.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est révocable à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'observations des règles de sécurité.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Est, le Commandant de la Zone Aérienne de Défense Sud d'Aix en Provence sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire.

P. le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Signé : Denis OLAGNON.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0002

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Leila ABBAS- KEBIR

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0305
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00054 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Leila ABBAS-KEBIR, née le 10 juin 1987 à MONTPELLIER (34), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : Mme Leila ABBAS-KEBIR, née le 10 juin 1987 à MONTPELLIER (34), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0003

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Marianne BOUDON

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0307
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00055 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Marianne BOUDON, née le 1^{er} septembre 1976 à MONTPELLIER (34), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : Mme Marianne BOUDON, née le 1^{er} septembre 1976 à MONTPELLIER (34), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON.

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0004

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Chrislaine CILPA

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0306
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00056 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Chrislaine CILPA, née le 27 septembre 1988 à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : Mme Chrislaine CILPA, née le 27 septembre 1988 à NIMES (30), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0005

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Maryon DIAZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0308
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00057 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Maryon DIAZ, née le 22 mars 1991 à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : Mme Maryon DIAZ, née le 22 mars 1991 à NIMES (30), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0006

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Jean- Luc GEERTS

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0313
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00058 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Jean-Luc GEERTS, né le 8 juillet 1959 à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : M. Jean-Luc GEERTS, né le 8 juillet 1959 à NIMES (30), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0007

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Driss KANNI

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0314
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00059 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Driss KANNI, né le 3 décembre 1981, à BASTIA (20), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : M. Driss KANNI, né le 3 décembre 1981, à BASTIA (20), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0008

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Thierry LEDIRAC

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0315
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00060 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Thierry LEDIRAC, né le 11 septembre 1973, à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : M. Thierry LEDIRAC, né le 11 septembre 1973, à NIMES (30), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0009

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Marc LOUBATIERE

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0316
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00061 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Marc LOUBATIERE, né le 2 septembre 1969, à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : M. Marc LOUBATIERE, né le 2 septembre 1969, à NIMES (30), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0010

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Mustapha RAHMANI- MRAITS

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0317
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00062 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Mustapha RAHMANI-MRAITS, né le 10 septembre 1961, à ALGER (Algérie), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : M. Mustapha RAHMANI-MRAITS, né le 10 septembre 1961, à ALGER (Algérie), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0011

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Fouade RAHMOUNE

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0318
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00063 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Fouade RAHMOUNE, né le 1^{er} août 1974, à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : M. Fouade RAHMOUNE, né le 1^{er} août 1974, à NIMES (30), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0012

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Marc REGIOR

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0319
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00064 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Marc REGIOR, né le 15 février 1991, à MONTPELLIER (34), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : M. Marc REGIOR, né le 15 février 1991, à MONTPELLIER (34), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0013

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Muriel RIBARD

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0309
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00065 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Muriel RIBARD, née le 1^{er} novembre 1982 à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : Mme Muriel RIBARD, née le 1^{er} novembre 1982 à NIMES (30), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0014

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Ana RODRIGUES DIAS

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0310
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00066 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Ana RODRIGUES DIAS, née le 16 novembre 1985 à TORRES NOVAS (Portugal), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : Mme Ana RODRIGUES DIAS, née le 16 novembre 1985 à TORRES NOVAS (Portugal), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0015

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Samira SAADI

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0311
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00067 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Samira SAADI, née le 22 juillet 1991 à NEVERS (58), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : Mme Samira SAADI, née le 22 juillet 1991 à NEVERS (58), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0016

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Stéphanie SANCHEZ

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0312
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'une opératrice qualifiée aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00068 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressée,

Considérant que Mme Stéphanie SANCHEZ, née le 4 février 1980 à NIMES (30), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : Mme Stéphanie SANCHEZ, née le 4 février 1980 à NIMES (30), employée par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréée à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014246-0017

**signé par
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard**

le 03 Septembre 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la réglementation et des libertés publiques (DRLP)**

Arrêté portant agrément d'un agent de sûreté
aéroportuaire Société d'Exploitation Nîmes
Aéroport - Guy ZAMMIT

PREFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la Réglementation
et des Polices Administratives

Réf. : DRLP/BRPA/MO/14/0320
Affaire suivie par : Michel OULIE
☎ 04 66 36 41 95
Mél : michel.oulie@gard.gouv.fr

Nîmes, le 3 septembre 2014

**ARRETE n°
portant agrément d'un agent
de sûreté aéroportuaire**

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le titre VI du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 612-6 à L. 612-8 et L. 612-9 à L. 612-13, portant sur l'autorisation d'exercice délivrée aux exploitants individuels et aux personnes morales dans le secteur des activités privées de sécurité,

VU le titre I du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5, fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements automatisés de données personnelles,

VU le code des transports,

VU le code de l'aviation civile,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes et de vidéoprotection,

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies par le code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté du 4 février 2013 portant agrément d'un certificat de qualification professionnelle relatif aux activités de sûreté aéroportuaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-074-0001 du 15 mars 2013 relatif à la police sur l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue considérant les entreprises habilités au transport aérien ou de fret,

VU la décision n° SIS 2014-0081 du 10 avril 2014 de la Commission Interrégionale d'Agrément et de Contrôle – Délégation Territoriale Sud de Marseille du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant agrément de fonctionnement du Service Interne de Sécurité de la société dénommée « Société d'Exploitation Nîmes Aéroport », RCS 790 215 800 Nîmes, sise Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, représentée par M. Gérard MAYER,

VU la demande présentée par le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, dont le siège est situé Aéroport Nîmes Alès Cévennes Camargue - 30800 SAINT-GILLES, en vue d'obtenir l'agrément d'un opérateur qualifié aux postes d'inspection filtrage de personnes et de leurs bagages en cabines, l'inspection filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu l'avis de la gendarmerie nationale de l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue,

Vu la décision d'agrément portant référence n° 14G5/00069 de Mme la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes accordant l'agrément à l'intéressé,

Considérant que M. Guy ZAMMIT, né le 14 septembre 1959, à BONE (Algérie), a formé une demande de double agrément permettant d'exercer la fonction d'agent de sûreté, auprès du préfet du Gard et de la procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes,

Considérant que l'intéressé remplit les conditions prévues par la réglementation en vigueur,

ARRETE :

Article 1er : M. Guy ZAMMIT, né le 14 septembre 1959, à BONE (Algérie), employé par la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport, est agréé à exercer les fonctions d'agent de sûreté aéroportuaire sous les ordres d'un officier de police judiciaire pour effectuer l'inspection et le filtrage de personnes et leurs bagages en cabines, l'inspection et le filtrage de bagages en soutes, l'inspection et le filtrage du personnel ainsi que le poste d'accès routier d'inspection filtrage à l'aéroport de Nîmes Alès Cévennes Camargue.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la notification de la présente décision.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la directrice de la réglementation et des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- Madame la procureure de la République près le TGI de Nîmes
- Monsieur le directeur de la Société d'Exploitation Nîmes Aéroport
- Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard
- M. le directeur départemental des douanes
- M. le directeur de l'aviation civile Languedoc Roussillon - DSAC

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le préfet du Gard ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Nîmes.



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n ° 2014244-0017

**signé par
Mr le Sous Préfet d'Alès**

le 01 Septembre 2014

Sous Préfecture d'Alès

arrêté n ° 2014-25 mettant en demeure la
SARL Environnement Bois Energie de
respecter la législation des installations
classées pour l'activité qu'elle exerce sur la
commune de RIBAUTE LES TAVERNES



Liberté . Egalité . Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès

Pôle risques et
Développement durable
Installations classées
04 66 56 39 20

ARRETE PREFECTORAL N° 2014-25 du 1^{er} SEPTEMBRE 2014

mettant en demeure la SARL Environnement Bois Energie de respecter la législation des installations classées pour l'activité qu'elle exerce sur la commune de RIBAUTE LES TAVERNES

LE PREFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 512-8, L 512-10, L 171-7, R512-47 et R512-50 ;

VU l'arrêté-type n° 81 bis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, sous-préfet d'Alès ;

VU l'état des lieux constaté par l'inspecteur de l'environnement le 28 juillet 2014 ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 31 juillet 2014 ;

Considérant que la société Environnement Bois Energie exerce au lieu-dit « Mas Icard », commune de RIBAUTE LES TAVERNES, une activité de stockage de bois d'un volume supérieur à 1000 m³ ;

Considérant que cette activité est soumise à déclaration par référence à la rubrique n°1532-3 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que la société Environnement Bois Energie n'a pas effectué la déclaration prévue par les articles L512-6 et R512-47 susvisés ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE

Article 1^{er} – Mise en demeure

La SARL Environnement Bois Energie, 1501 chemin des Dupines – 30100 ALES, représentée par son gérant M. Yann PHILIP, est mise en demeure de respecter la législation des installations classées pour l'activité de stockage de bois qu'elle exerce au lieu-dit « Mas Icard », commune de RIBAUTE LES TAVERNES.

A cet effet, la SARL Environnement Bois Energie satisfera, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions du 1.1 ou du 1.2 ci dessous :

1.1.

- déposer en sous-préfecture d'Alès, un dossier de déclaration conforme à l'article R512-47 du code de l'environnement
- respecter les prescriptions de l'arrêté-type 81 bis.

1.2

- ramener et maintenir en permanence le volume de bois stocké au-dessous de 1000 m³ et en informer le sous-préfet d'Alès.

11/111

Article 2 - Sanctions

Passé le délai fixé à l'article 1er, les infractions aux dispositions du présent arrêté peuvent entraîner la mise en œuvre des sanctions administratives prévues par l'article L171-7 du code de l'environnement.

Article 3 - Recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans les conditions fixées par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

Article 4 – Notification - exécution

Le présent arrêté est notifié à la SARL Environnement Bois Energie – 1501 chemin des Dupines – 30100 ALES.

Une copie est adressée :

- au maire de RIBAUTE LES TAVERNES,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon à ALES,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet,

signé : François AMBROGGIANI